



Communautés Européennes

PARLEMENT EUROPÉEN

DOCUMENTS DE SEANCE

Edition en langue française

1988-89

1er décembre 1988

SERIE A

DOCUMENT A2-283/88

DEUXIEME RAPPORT

fait au nom de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs

sur l'envoi en Polynésie française d'une commission d'experts indépendante et internationale, comprenant des médecins compétents dans les domaines en cause

Rapporteur : M. Stephen HUGHES

WG(3)/0051FR

PE 121.298/déf. 2
Or. En

Serie A: Rapports - Série B: Propositions de résolutions, Questions orales, Déclarations écrites etc. - Série C: Documents provenant d'autres institutions (p. ex. consultations)

★ = Consultation nécessitant une seule lecture

★★II = Procédure de coopération (Deuxième lecture) qui nécessite la majorité des membres effectifs

★★I = Procédure de coopération (Première lecture)

★★★ = Avis conforme qui nécessite la majorité des membres effectifs

En sa séance du 15 juin 1987, le Parlement européen a renvoyé la proposition de résolution de M. Telkämper et autres signataires sur l'envoi en Polynésie française d'une commission d'experts indépendante et internationale, comprenant des médecins compétents dans les domaines en cause (doc. B2-327/87), conformément à l'article 63 du règlement, à la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs, pour examen au fond, et à la commission politique, pour avis.

Au cours de sa réunion du 2 octobre 1987, la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs a décidé d'établir un rapport et a nommé M. S. Hughes rapporteur.

Au cours de ses réunions des 7 et 8 janvier 1988, 24, 25 et 26 mai 1988 et 20 et 21 juin 1988, la commission a examiné le projet de rapport. Elle a adopté l'ensemble de la proposition de résolution lors de cette dernière réunion par 16 voix contre 13 et une abstention.

Ont participé au vote : Mme Weber, président ; Mme Schleicher, 1er vice-président ; M. Hughes, rapporteur ; M. Avgerinos (suppléant Mme Tongue), Mmes Banotti, Bloch von Blottnitz, MM. Bombard, Cano Pinto, Collins, Mme Diez de Rivera Icaza, MM. Figueiredo Lopes, Gerontopoulos (suppléant M. Gaibisso), Mme Giannakou-Koutsikou (suppléant M. Parodi), M. Graziani, Mmes Gredal, Hammerich, M. Iversen, Mmes Jackson, Lentz-Cornette, Llorca Vilaplana, MM. Mertens, Muntingh, Nordmann (suppléant Mme Martin), Partrat (suppléant M. Alber), Seligman (suppléant M. Cottrell), Schmid, Sherlock, Mme Squarcialupi, MM. Valverde et Vittinghoff.

La commission politique a décidé de ne pas émettre d'avis.

En sa séance du 12 septembre 1988, le Parlement européen a renvoyé le rapport en commission.

Au cours de ses réunions des 18 octobre et 22 novembre 1988, la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs a examiné le deuxième projet de rapport. Elle a adopté l'ensemble de la proposition de résolution lors de cette dernière réunion par 16 voix contre six.

Ont participé au vote : Mme Weber, président ; Mme Schleicher, 1er vice-président ; M. Hughes, rapporteur ; MM. Andrews (suppléant M. Vernier), Alber, Mmes Banotti, Belo (suppléant M. Cano Pinto), Bloch von Blottnitz, M. Bombard, Mmes Bjørnvig (suppléant Mme Hammerich), Diez de Rivera Icaza, M. Falconer (suppléant M. Collins), Mme Jackson, MM. Lambrias (suppléant M. Parodi), van der Lek (suppléant M. Roelants du Vivier), Mme Lentz-Cornette, MM. Muntingh, Schmid, Mmes Squarcialupi, Tongue, MM. Vittinghoff et West (suppléant Mme Gredal).

Le rapport a été déposé le 29 novembre 1988.

Le délai de dépôt des amendements sera indiqué dans le projet d'ordre du jour de la période de session au cours de laquelle le rapport sera examiné.

S O M M A I R E

	<u>Page</u>
A. PROPOSITION DE RESOLUTION	5
B. EXPOSE DES MOTIFS	9
ANNEXE I : Proposition de résolution (doc. B2-327/87)	23
ANNEXE II : Description de la ligne budgétaire 7326 : "Santé et sécurité - Biologie et protection sanitaire ; radioprotection"	26

La commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs soumet au vote du Parlement européen, sur la base de l'exposé des motifs ci-joint, la proposition de résolution suivante :

A.

PROPOSITION DE RESOLUTION

sur l'envoi en Polynésie française d'une commission d'experts indépendante et internationale, comprenant des médecins compétents dans les domaines en cause

Le Parlement européen,

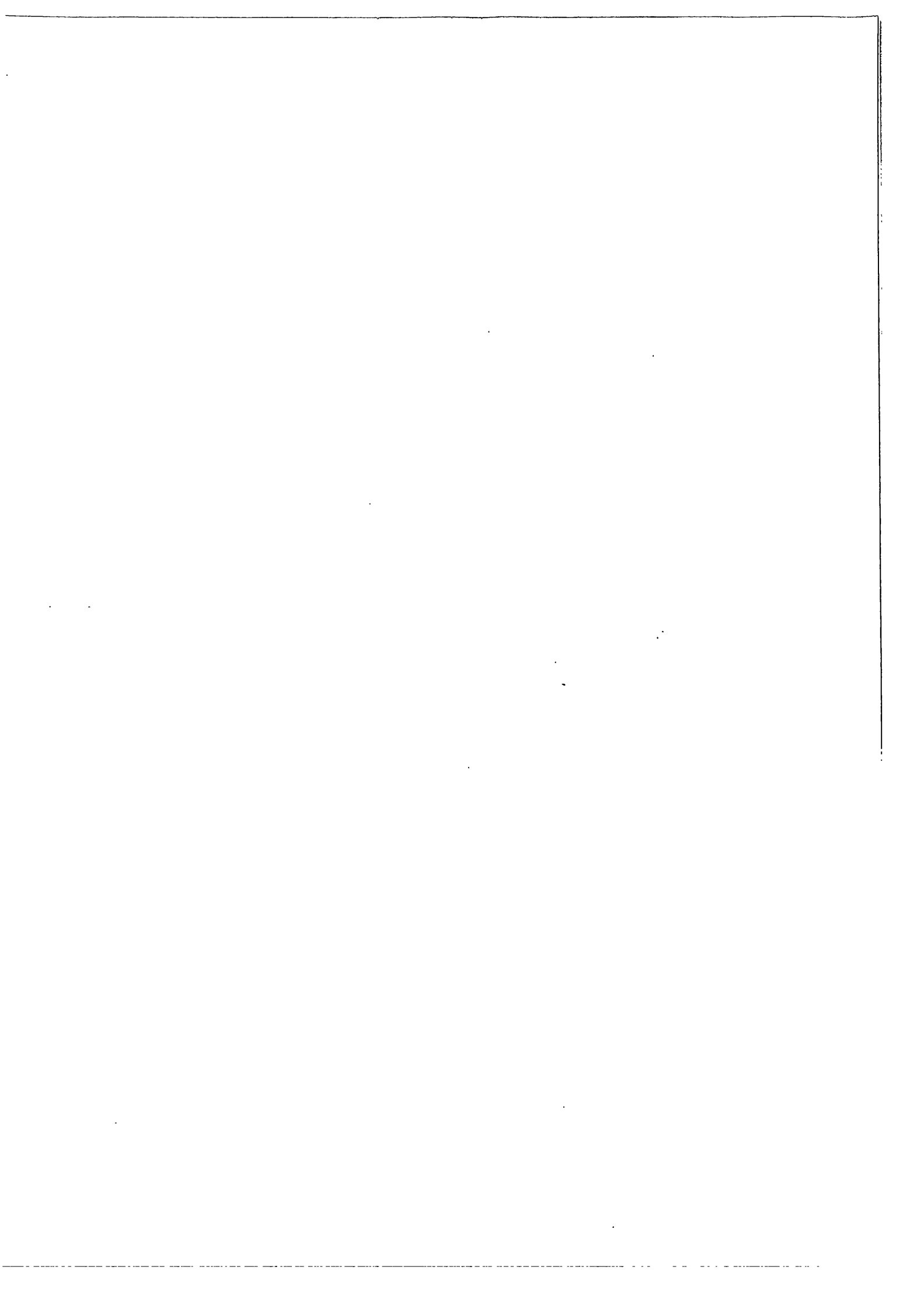
- vu la proposition de résolution de M. Telkämper et autres signataires sur l'envoi en Polynésie française d'une commission d'experts indépendante et internationale, comprenant des médecins compétents dans les domaines en cause (doc. B2-327/87),
 - vu la résolution sur l'établissement d'une zone dénucléarisée dans le Pacifique Sud, adoptée par l'Assemblée paritaire ACP-CEE à Vouliagmeni (Grèce) le 25 septembre 1986 (1),
 - vu le deuxième rapport de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs (doc. A2-283/88),
- A. considérant que les problèmes écologiques et sanitaires intéressant la Polynésie française relèvent de la compétence et de la responsabilité de la Communauté européenne, étant donné que cette région possède le statut politique et territorial de territoire français d'outre-mer,
- B. prenant note des demandes d'information formulées à maintes reprises par l'Assemblée territoriale de la Polynésie française, concernant une enquête indépendante sur les conséquences sanitaires et écologiques des essais nucléaires effectués dans la région,
- C. considérant que le traité de Rarotonga, adopté lors de la seizième réunion du Forum du Pacifique Sud (regroupant les 13 pays indépendants du Pacifique Sud), procédait du profond désir de tous les membres du Forum qu'aucun essai nucléaire ne soit effectué dans la région, en quelque lieu que ce soit (communiqué du Forum, 1985),
- D. rappelant que l'Assemblée paritaire ACP-CEE, réunie à Vouliagmeni en septembre 1986, a adopté une résolution demandant la cessation des essais nucléaires en Polynésie française et approuvant le traité de Rarotonga,
- E. rappelant qu'avec la mise en application du traité d'interdiction partielle des essais nucléaires en 1963, l'Union soviétique, ainsi que la Grande-Bretagne et les Etats-Unis (qui avaient tous deux effectué des tirs expérimentaux en atmosphère dans le Pacifique) ont suspendu leurs essais atmosphériques pour contribuer à freiner la course aux armements et par souci des conséquences inacceptables en découlant pour l'environnement et la santé publique dans de vastes régions du globe,

(1) JO n° C 10 du 14.1.1987, pp. 51 et 52.

- F. relevant avec une vive inquiétude que la France, ne tenant aucun compte de cette initiative, a effectué 41 essais atmosphériques en Polynésie française entre 1966 et 1974,
- G. rappelant qu'après la suspension de leurs essais atmosphériques dans le Pacifique, la Grande-Bretagne et les Etats-Unis ont jugé qu'en raison de leur composition géologique et de leur caractère poreux, les atolls proches des sites où avaient été menés les essais atmosphériques ne convenaient pas du tout pour des essais souterrains et ont donc transféré leurs essais au Nevada, sur le continent américain,
- H. rappelant que l'expérience des Etats-Unis dans les îles Marshall, les résultats d'études menées par les pays latino-américains riverains du Pacifique et la présence d'îles peuplées à proximité des sites d'essais atmosphériques de Mururoa donnent à penser que les essais ont pu porter atteinte à la santé des Polynésiens français,
- I. rappelant qu'en 1983, le gouvernement français a autorisé une équipe de scientifiques d'Australie, de Nouvelle-Zélande et de Papouasie-Nouvelle Guinée, dirigée par l'ancien directeur du Centre national néo-zélandais des rayonnements, H. Atkinson, à se rendre sur l'atoll,
- J. relevant que l'équipe Atkinson manquait de personnel qualifié en médecine ou en mécanique des fluides géothermiques, qu'elle n'a passé qu'onze jours en Polynésie et quatre seulement sur Mururoa et que l'enquête a été menée sous l'étroite surveillance des autorités françaises qui ont dicté le mandat de la mission d'enquête, imposé les points de l'atoll à visiter et décidé du type et de l'emplacement des échantillons pouvant être prélevés,
- K. considérant que, bien que l'on ait longtemps affirmé que les essais présentaient une sécurité totale, les conclusions du rapport Atkinson ont fait naître de sérieux doutes quant à certaines de ces assertions et, compte tenu des restrictions imposées à l'enquête et de l'absence d'experts dans certains domaines, ont laissé en suspens un très grand nombre de questions,
- L. rappelant que plusieurs critiques scientifiques visant les conclusions du rapport Atkinson ont fait naître des doutes encore plus grands quant aux déclarations affirmant que les essais étaient sûrs du point de vue sanitaire et écologique,
- M. prenant note, en particulier, des conclusions des professeurs Hochstein et O'Sullivan, experts en mécanique des fluides géothermiques de l'Université d'Auckland, selon lesquels des radionucléides très dangereux et à longue période seraient libérés dans les eaux de l'océan avoisinant Mururoa dans un délai de 10 à 100 ans,
1. appuie la résolution adoptée en octobre 1986 par l'Assemblée paritaire ACP-CEE réunie à Vouliagmeni ;
 2. demande qu'une équipe indépendante de scientifiques, comprenant notamment des experts en médecine, en biologie et en mécanique des fluides géothermiques, reçoive mission de se rendre en Polynésie française pour y étudier les effets sanitaires et écologiques des essais nucléaires français dans la région ;

3. invite le gouvernement français et les autorités territoriales de la Polynésie française à accorder à cette équipe un accès illimité à ce territoire pour lui permettre de mener librement une étude approfondie avec la pleine coopération des autorités françaises et territoriales, du CEP et du CEA, en lui donnant notamment accès à des hôpitaux civils et militaires en France et en Polynésie française ;
4. demande que cette équipe et ses travaux d'enquête soient financés par La Communauté au titre de la ligne budgétaire 7326 (Santé et sécurité - Biologie et protection sanitaire ; radioprotection) (1) ;
5. demande que des statistiques sur la mortalité et les causes de décès, remontant à 1966, soient mises à la disposition de l'OMS ;
6. charge son Président de transmettre la présente résolution à la Commission et au Conseil.

(1) Voir annexe II.



EXPOSE DES MOTIFS**1. INTRODUCTION**

Les effets écologiques et sanitaires des essais nucléaires dans le Pacifique alimentent le débat et la controverse scientifiques et déclenchent périodiquement les protestations de l'opinion publique depuis les premiers essais effectués par les Etats-Unis à la fin des années 1940. Le fait que, pour des raisons de sécurité nationale, les puissances se livrant à des essais nucléaires rechignent à lâcher des informations, qu'elles se montrent réticentes, pour des raisons analogues, à accorder à des équipes médicales et scientifiques indépendantes l'accès aux données pertinentes et aux sites de tir, et qu'elles tendent fréquemment à ignorer la situation des populations indigènes, de même que leurs craintes et leurs souhaits, souvent exprimés de manière démocratique, n'a pas été de nature à améliorer la situation. Un exemple pertinent en est fourni par la poursuite des essais nucléaires français à Mururoa, en Polynésie française, problème qui a une fois de plus été placé sous les feux de l'actualité politique à la suite de deux récentes initiatives, à savoir la résolution sur l'établissement d'une zone dénucléarisée dans le Pacifique sud, adoptée par l'Assemblée paritaire ACP-CEE réunie à Vouliagmeni, en Grèce, en octobre 1986 (1), et le traité instituant, une zone dénucléarisée dans le Pacifique sud, signé à Rarotonga, traité que les Etats-Unis, l'URSS, la République populaire de Chine, la Grande-Bretagne et la France ont été invités à ratifier.

Etant donné que la Polynésie française possède le statut de territoire français d'outre-mer (sa population est donc représentée au Parlement européen) et compte tenu des deux initiatives susmentionnées, il est évident que les Communautés européennes ont un rôle à jouer, non pas en ce qui concerne les aspects militaires des essais nucléaires, mais pour ce qui est des conséquences écologiques et sanitaires en découlant pour les populations de la région. Ce rôle confère à la Communauté européenne le devoir d'examiner ces conséquences et de tenter d'y remédier.

2. GENERALITES

En janvier 1963, après l'indépendance de l'Algérie, le Président Charles De Gaulle annonçait que le programme français d'essais nucléaires serait transféré du Sahara algérien à la Polynésie française. Il était également annoncé que les essais reprendraient dans l'atmosphère, alors que 13 des 17 essais nucléaires effectués dans le Sahara avaient donné lieu à des tirs souterrains.

Depuis le premier essai réalisé en 1966, 132 essais ont été effectués (41 tirs atmosphériques et 91 tirs souterrains).

(a) Les essais atmosphériques

En 1963, les autres puissances nucléaires (Etats-Unis, URSS et Royaume-Uni) signaient le traité d'interdiction partielle des essais nucléaires, aux termes duquel elles convenaient de mettre un terme aux essais atmosphériques, et ce notamment par souci des conséquences inacceptables en résultant pour l'environnement et la santé publique dans de larges régions du globe.

Toutefois, ignorant ce développement, le gouvernement français a exécuté 41 essais atmosphériques entre 1966 et 1974 (22 au-dessus de l'atoll de Mururoa, 4 au-dessus de Fangataufa et 15 au-dessus de l'océan Pacifique Sud).

Compte tenu des informations recueillies concernant l'impact des essais atmosphériques américains sur la santé de la population des îles Marshall (2), des résultats des études menées par des pays latino-américains riverains du Pacifique (3), et de la présence d'îles polynésiennes peuplées à proximité immédiate des sites d'essais atmosphériques (4), il y a de bonnes raisons de craindre que ces tests aient eu des effets sur la santé de la population de la Polynésie française. Néanmoins, les autorités françaises ont continué à nier que les essais atmosphériques, puis souterrains, aient eu des conséquences sur la santé de la population ou l'environnement de la Polynésie française.

(b) Les essais souterrains

Compte tenu de la faible superficie géographique de l'atoll, les essais souterrains effectués à Mururoa l'ont été sur un espace assez exigu. En 1981, les ingénieurs avaient percé 46 puits le long des 23 kilomètres de corail dont ils disposaient sur la côte sud de l'atoll. A cette date, un nombre équivalent d'engins nucléaires, y compris des bombes à neutrons, avaient explosé, créant des cavités de 50 à 150 mètres de diamètre, à des intervalles moyens de 500 mètres. Il est établi qu'en 1979, un engin nucléaire a explosé à mi-profondeur du puits et que cette explosion a arraché une partie du flanc extérieur de l'atoll, évaluée à un million de mètres cubes, provoquant un raz-de-marée qui a traversé les 1.500 km sur lesquels s'étend l'archipel des Touamotous (5). Les essais réalisés à ce jour atteignent une ampleur globale considérable. Selon David Lange, Premier ministre néo-zélandais :

"D'après nos estimations, la puissance cumulée de ces essais dépasse 1.500 kilotonnes, soit l'équivalent de 1,5 million de tonnes de TNT ou de 100 bombes de type Hiroshima" (6).

Dans ces conditions, l'on s'est bien évidemment inquiété de l'intégrité géologique de l'atoll, ainsi que des risques et de la probabilité de libération de radionucléides dans l'environnement.

Ces craintes se trouvent renforcées par l'examen des décisions prises par la Grande-Bretagne et les Etats-Unis concernant leur programme d'essais dans le Pacifique. Après l'introduction du traité d'interdiction partielle des essais nucléaires en 1963, les Etats-Unis, pour ce qui concerne leurs bases d'essais à Bikini et Eniwetak, et les Britanniques, pour ce qui concerne l'île Christmas, ont décidé que les atolls en question ne convenaient absolument pas à des essais souterrains en raison de leur composition géologique et de leur caractère poreux. Les essais ont donc été transférés au Nevada, sur le continent américain.

Géologiquement parlant, les atolls de Mururoa et de Fangataufa sont identiques à Bikini et Eniwetak. Pourtant, prenant le contre-pied des déclarations et décisions des Britanniques et des Américains, les autorités françaises ont toujours affirmé que ces deux atolls constituaient des sites d'essais souterrains idéaux. Elles ont également affirmé que les caractéristiques géologiques de Mururoa minimisaient les risques de pollution par irradiation des eaux environnantes. Les autorités françaises nient également que les radiations émises par les essais eux-mêmes ou les déchets radioactifs produits par le programme d'essais constituent une menace pour l'environnement ou un sujet de préoccupation pour la santé de la population de la région.

Ces questions, de même que les affirmations françaises ayant trait à l'impact des essais atmosphériques sur la santé, sont examinées dans les sections ci-après.

3. EFFETS SUR LA SANTE ET STATISTIQUES SANITAIRES

(a) Effets sur la santé

Depuis que le premier tir expérimental a été effectué, les conséquences des essais nucléaires sur la santé publique soulèvent de vives inquiétudes. Les dirigeants polynésiens et les gouvernements des pays voisins ont sans cesse demandé des informations concernant la santé publique ou sollicité l'autorisation d'entreprendre eux-mêmes des études. Les informations fournies par la France par l'intermédiaire du Comité scientifique des Nations unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants (UNSCEAR), de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et de la Commission du Pacifique Sud (CPS), n'ont pas dissipé ces inquiétudes. L'on s'accorde généralement à penser que les informations fournies sont soit trop globales, soit incomplètes.

Plusieurs études ont été effectuées concernant les effets sanitaires admis des essais atmosphériques américains dans les îles Marshall. L'une de ces études a répertorié dans le détail les cas de cancer à long terme induit par les essais américains sur les îles de Rongelap et d'autres atolls peuplés des Marshall (7). Fait également important, il a été rapporté que les systèmes courants de notification et d'enregistrement des statistiques sanitaires des pays occidentaux ne permettent pas de détecter les accroissements de la fréquence des cas de cancer découlant d'essais semblables à ceux qui étaient menés par les Etats-Unis dans les îles Marshall. Un rapport du Forum du Pacifique Sud, publié en 1985, illustre cet aspect de la question en relevant que les cas de cancer recensés sur Rongelap et sur d'autres atolls des îles Marshall (qui furent notamment exposés aux essais de bombes H réalisés par les Etats-Unis au mois de mars 1954) ne figurent pas dans les statistiques globales des cas de cancer établies pour les îles Marshall (8).

Outre ces constatations, les pays latino-américains riverains du Pacifique ont mené une série d'études sur les effets de la radioactivité dérivant des tirs atmosphériques précédemment effectués en Polynésie française et des essais souterrains se poursuivant à Mururoa. Des études radiométriques ont révélé qu'entre 1970 et 1975, les essais atmosphériques avaient entraîné un accroissement de la radioactivité dans le milieu océanique et à proximité des côtes du Pérou, du Chili et de l'Equateur. Divers isotopes radioactifs ont été isolés dans des crustacés, dans le lait, dans l'herbe, dans les eaux de pluie et dans l'eau potable, les isotopes les plus fréquemment trouvés étant le caesium 137 et le strontium 90, éléments dont la période radioactive est de 28 à 30 ans. Les niveaux de contamination semblent avoir diminué sensiblement après le dernier essai atmosphérique intervenu en 1974, mais les experts relèvent encore la présence de ces deux isotopes par suite des retombées stratosphériques provenant des essais précédemment effectués. Une étude a suggéré l'existence d'un lien entre l'exposition aux rayonnements provenant des essais atmosphériques et l'accroissement des cas de cancer et de malformations congénitales. Une autre étude est actuellement menée sur les éventuels effets sanitaires des essais souterrains qui se poursuivent (9).

En outre, l'on dispose d'éléments donnant à penser que les îles peuplées de la Polynésie française ont été directement touchées par la radioactivité libérée par les essais atmosphériques.

En 1966, en annonçant le premier essai atmosphérique, le CEP (l'armée française) a lancé un avertissement aux aéronefs et aux navires, leur demandant d'éviter une zone dangereuse de 400 km autour de Mururoa. Lorsque les autorités polynésiennes firent remarquer que 7 îles peuplées se trouvaient dans ce périmètre, le CEP a fait une autre communication, ramenant le périmètre dangereux à une zone de 222 km autour de Mururoa. Il est à noter que l'île de Turéia reste dans cette zone, tandis que l'île de Mangareva se trouve à proximité immédiate de ce périmètre.

La France a néanmoins effectué son premier essai thermonucléaire sur l'atoll de Fangataufa le 24 juillet 1968. L'engin expérimenté avait une puissance de 2,5 mégatonnes. Malgré les affirmations selon lesquelles les îles peuplées ne seraient pas exposées à la radioactivité induite par les essais, la population de Turéia a été évacuée vers Tahiti peu avant le tir expérimental. Les 50 habitants de Turéia ont regagné leur île après l'essai. En dépit des affirmations certifiant que les îles peuplées ne seraient pas touchées par les essais atmosphériques, des abris furent aménagés sur Mangareva et les habitants furent invités à s'y rendre "lorsque les cloches de l'église sonnaient", immédiatement avant les essais. En rentrant chez eux, les habitants ont pu constater que leurs maisons avaient seulement été nettoyées avec de l'eau. Les abris n'ont cependant été utilisés qu'à l'occasion de deux essais (10, 11).

Malgré les preuves fournies par les enquêtes menées dans les îles Marshall et par les études réalisées par la Commission du Pacifique Sud ainsi que par les pays latino-américains riverains du Pacifique, et malgré les constatations tendant à prouver que les îles peuplées étaient directement affectées par les essais atmosphériques, les autorités françaises ont continué à affirmer que les tirs expérimentaux n'avaient aucun impact sur la santé de la population de la Polynésie française. Les autorités françaises n'ont cependant pas fourni à des experts extérieurs les données statistiques nécessaires pour évaluer les effets sanitaires potentiels, pas plus qu'elles n'ont autorisé des équipes médicales indépendantes à se rendre dans la région pour étudier ces effets. Cette attitude, alliée à l'insuffisance des statistiques disponibles pour la région, a eu tendance à alimenter la controverse.

(b) Statistiques sanitaires

La publication régulière de statistiques sanitaires relatives à la Polynésie française a été suspendue un mois avant le début des essais à Mururoa, en 1966 (12), et un système partiel d'actes de décès, présentant des statistiques incomplètes concernant les cas de cancer dans la région, n'a été mis en place qu'en 1983 (13). Les médecins et scientifiques de l'armée française et du Commissariat à l'énergie atomique (les deux instances responsables du programme d'essais nucléaires) ont été uniquement chargés de surveiller la radioactivité et le niveau d'exposition du personnel chargé des essais et de l'environnement dans un périmètre élargi (14). Les services de santé du territoire sont dirigés par un docteur de l'armée ayant rang de général, tandis que l'hôpital "public" de Mamo, Papeete, est géré par des docteurs de l'armée. Cela étant, la France a tout naturellement été accusée d'être "à la fois juge et partie dans cette affaire" (15).

Comme mentionné précédemment, le gouvernement français a refusé qu'une équipe médicale indépendante se rende dans la région pour évaluer les implications sanitaires des essais, et ce bien que l'Assemblée territoriale élue et les gouvernements des Etats du Pacifique aient présenté maintes demandes dans ce sens.

Une équipe de scientifiques extérieurs a été autorisée à se rendre dans la région en 1983. Cette équipe, dirigée par H. Atkinson, ancien directeur du service national néo-zélandais des rayonnements, était composée de scientifiques originaires d'Australie, de Nouvelle-Zélande et de Papouasie-Nouvelle-Guinée. Le rapport remis par cette équipe sera examiné en détail à la section 4 ci-après. A ce stade, bornons-nous à relever que l'équipe ne comportait pas de personnel médical qualifié (16), ce qui n'a pas empêché la mission d'enquête de se prononcer sur certains aspects médicaux et de parvenir à l'une des conclusions ayant suscité les plus vives controverses. Il est de fait que, depuis le début des essais à Mururoa, aucune équipe médicale indépendante ne s'est rendue sur place pour examiner, sous quelque aspect que ce soit, en liaison ou non avec les essais nucléaires, la situation sanitaire de la population du territoire.

L'exception à cette règle générale a concerné une équipe indépendante composée de toxicologues et d'ichthyologues japonais. Cette équipe a été autorisée à se rendre dans la région au cours des années 1970 pour examiner, au nom de l'Organisation mondiale de la santé, les problèmes d'intoxication par la ciguatera (17). Ce type d'intoxication, provoquant des maux de tête, de la fièvre, la paralysie voire la mort, est dû à la consommation de poissons devenus toxiques suite à l'absorption de micro-organismes poussant sur les coraux brisés ou endommagés. Au début des années 1970, ce type d'intoxication a parfois atteint l'ampleur d'une épidémie sur le territoire.

Si, a priori, ce type d'intoxication semble ne pas être lié aux essais nucléaires - et ce fut d'ailleurs l'argument avancé par le Commissariat à l'énergie atomique (CEA) - les études menées ont révélé que la fréquence des cas d'intoxication par la ciguatera n'avait atteint un niveau sérieux qu'après le début des essais nucléaires. L'on a également constaté que ces cas étaient surtout observés sur les îles où l'armée française avait déversé et déposé des déchets et où les navires de guerre français étaient régulièrement nettoyés après avoir été exposés aux rayonnements (18, 19).

Cette étude mise à part, aucune équipe indépendante n'a cependant été autorisée à se rendre dans la région pour examiner l'impact général des essais sur la population. En l'absence de statistiques sanitaires ou d'un système uniforme d'établissement d'actes de décès, la France a répondu aux préoccupations exprimées tout au long des années 1970 et au cours des années 1980 par des gouvernements et des groupes écologistes en assurant que les essais n'avaient aucun effet sur la santé des Polynésiens français. Les incidences sanitaires potentielles des essais atmosphériques et souterrains restaient à prouver d'une façon ou d'une autre en l'absence de données et de statistiques. Ces données, la France a fermement refusé de les communiquer.

Pressions et critiques ont continué de s'accumuler jusqu'à ce qu'en réponse aux protestations du gouvernement australien, la France soit amenée en avril 1983 à prendre une mesure exceptionnelle, à savoir la publication d'un communiqué de son ambassade à Canberra concernant la surveillance des rayonnements et les cas de cancer recensés dans le territoire (20).

Ce communiqué présente le rôle de l'armée et du CEA en matière de surveillance des rayonnements, ainsi que les procédures de contrôle mises en place pour le personnel chargé d'effectuer les essais et pour l'environnement de l'atoll et de la région avoisinante. Les statistiques relatives aux niveaux de dose et d'irradiation enregistrés dans l'environnement sont présentées sous la forme de moyennes globales. Des statistiques sont également fournies concernant les cas de décès par cancer, répartis selon le type de cancer. Le nombre total des cas de décès par cancer recensés était de 62 en 1977 et de 65, 85, 58 et 71 pour les cinq années suivantes, pour une population totale de

160.000 habitants. Enfin, le communiqué fournit également des informations concernant les cas de cancer ayant donné lieu à un transfert des patients sur le continent aux fins de traitement. Il est à noter que le communiqué contient également une déclaration superflue selon laquelle la Polynésie française est un territoire relevant exclusivement de la souveraineté de la France ... Le gouvernement français prend toutes les mesures qu'il estime nécessaire sur son propre territoire et, ce faisant, la France est le seul juge en la matière.

Comme il fallait s'y attendre, le communiqué de l'ambassade de France a suscité de nombreuses critiques.

Citons en particulier les critiques formulées par Bengt et Marie-Thérèse Danielsson, qui réfutent dans le détail les affirmations françaises (21).

Les deux auteurs mettent par exemple l'accent sur l'utilisation de moyennes statistiques généralisées pour les niveaux de doses et les mesures effectuées dans l'environnement, statistiques qui ne fournissent aucune information précise ou ne tiennent apparemment pas compte des variations saisonnières, des points chauds ou des sites sur lesquels les échantillons ont été prélevés. En ce qui concerne la fréquence des cas de cancer, ils soulignent que les statistiques communiquées sont trompeuses dans la mesure où elles font uniquement état des cas traités dans l'hôpital public de Manao ou dans une petite clinique privée de Papeete. Elles ne retiennent pas les cas des personnes qui ont été traitées par 80 docteurs du secteur privé, qui se sont tournées vers la médecine traditionnelle, ou qui ont été traitées dans l'hôpital réservé au personnel militaire et civil de Mururoa, ou encore des nombreux Polynésiens français qui vivent sur des îles isolées sans bénéficier de soins médicaux.

Les Danielsson soulignent également le caractère trompeur des statistiques communiquées concernant les patients atteints du cancer qui ont été évacués pour traitement à l'étranger. Il est certes fait état de l'envoi de 13 patients pour traitement en Nouvelle-Zélande, mais ce chiffre ne correspond en fait qu'aux transferts qui ont été effectués par les services sanitaires territoriaux. Il n'est pas tenu compte des personnes qui se rendent chaque année à leurs propres frais en Nouvelle-Zélande, à Hawaï ou sur le continent américain pour y recevoir un traitement. Par ailleurs, si les chiffres officiels révèlent une diminution du nombre des patients atteints du cancer envoyés pour traitement en Nouvelle-Zélande (39 en 1979 contre 13 en 1982), ces chiffres omettent de signaler l'augmentation parallèle du nombre des patients transférés pour traitement dans des hôpitaux militaires en France (18 en 1979, 49 en 1982).

Une autre critique vise tout naturellement la mauvaise qualité et le manque de fiabilité des statistiques sanitaires recueillies dans la région. Il s'agit d'un aspect que Greenpeace a sévèrement critiqué dans sa réponse au rapport établi par la mission Atkinson. Comme mentionné précédemment, l'équipe Atkinson ne comprenait certes pas de personnel médical qualifié et il n'entrait pas dans ses attributions d'examiner les incidences sanitaires des essais nucléaires. Quoi qu'il en soit, la mission a en fait tiré certaines conclusions peut-être mal avisées se fondant sur des données fournies par les Français concernant les doses d'irradiation et la fréquence des cas de cancer (22). L'équipe Atkinson a conclu que, d'une part, les doses d'irradiation naturelle et artificielle absorbées par la population du territoire étaient faibles et qu'elles n'étaient probablement pas à l'origine de maladies induites par les rayonnements ionisants et que, d'autre part, les statistiques établies sur les cas de cancer dans la région ne corroboraient pas le point de vue selon lequel un nombre important de tumeurs pourrait être associé à une exposition excessive aux retombées radioactives.

Dans sa réponse au rapport Atkinson, Greenpeace a bien évidemment déploré que la mission ait été disposée à accepter - et à utiliser en tant que base de ses observations - des données sanitaires totalement insuffisantes. Cette organisation cite les propos suivants, tenus par le professeur Robert Beaglehole, un épidémiologue de l'Institut médical d'Auckland : "Les statistiques sanitaires concernant la Polynésie française sont de si mauvaise qualité qu'il semble que les autorités n'aient pas sérieusement suivi la santé de la population. Le registre des cas de cancer n'a été établi qu'en 1980. Jusqu'en 1983, des informations détaillées concernant les causes des décès n'étaient disponibles que pour les personnes décédant à l'hôpital". Il est également à noter, à cet égard, que c'est en raison de l'absence de statistiques sanitaires fiables en Polynésie française qu'en 1981, l'Organisation mondiale de la santé a pressé les autorités sanitaires du territoire d'instaurer un registre des cas de cancer s'inspirant du modèle agréé au niveau international (23).

Par-delà la question de la fiabilité et de l'exhaustivité des statistiques sanitaires disponibles, Greenpeace reprend nombre des accusations lancées par les Danielsson et exposées ci-dessus. Toutefois, l'organisation signale que, compte tenu des traditions culturelles polynésiennes, l'autorisation d'effectuer une autopsie n'est donnée qu'avec réticence, ce qui explique le faible nombre des autopsies pratiquées. Greenpeace fait ensuite remarquer, point d'importance fondamentale qui a souvent été négligé mais qui a également été souvent utilisé comme argument par les autorités françaises, que les statistiques présentées sous la forme d'estimations ou de taux, notamment pour ce qui concerne les types de cancer qui sont moins courants, sont pratiquement sans valeur lorsqu'elles s'appliquent à une population aussi limitée que celle de la Polynésie française. Rappelons également que ce point a été souligné par un rapport de la Commission du Pacifique Sud, de 1985, concernant les îles Marshall (24). De nombreux modèles statistiques utilement appliqués dans les études sanitaires menées dans les pays développés s'avèrent inutiles lorsqu'ils sont appliqués à des populations peu importantes et parsemées dans des régions comme la Polynésie française.

Il existe naturellement une autre approche que Greenpeace développe de manière claire et précise dans sa réponse :

"A l'évidence, il est indispensable de mener une étude sanitaire indépendante qui soit de caractère descriptif plutôt que statistique ... Le niveau relativement faible de la population de la Polynésie française permettrait de mener des études approfondies qui tiennent compte du caractère unique des pratiques locales en matière de soins de santé, de la large dispersion de la population et de la différence fondamentale de mode de vie entre les îles les plus éloignées et les principaux centres" (25).

A ce jour, les Français n'ont pas donné suite à cette suggestion et il semble peu probable qu'ils le fassent s'ils restent livrés à eux-mêmes.

En tout état de cause, l'affirmation française selon laquelle les essais atmosphériques ou souterrains n'ont pas affecté la santé de la population est gravement remise en question par une autre source. La Commission internationale de protection contre les radiations a présenté un rapport, publié par les Nations unies en 1980, estimant que 15.000 personnes pourraient à terme décéder dans l'hémisphère sud par suite des essais nucléaires effectués jusqu'en 1980 par les Américains, les Britanniques et les Français (26). Les essais atomiques ont inévitablement eu et auront inéluctablement des effets sur la santé de la population. Il est nécessaire et urgent de définir l'ampleur de ces effets et de mettre en oeuvre des mesures visant à les minimiser.

4. EFFETS GEOLOGIQUES ET ECOLOGIQUES A CRAINDRE DES ESSAIS SOUTERRAINS

Si le présent rapport a jusqu'à ce stade été axé sur l'impact direct des essais atmosphériques et leurs effets potentiels sur la santé de la population de la Polynésie française, une controverse se développe également sur l'impact possible des essais souterrains sur l'environnement et, à terme, sur la santé de la population.

Le gouvernement français a constamment affirmé que la structure géologique de Mururoa était telle qu'elle constituait une barrière idéale de confinement pour les essais nucléaires souterrains.

Ces affirmations sont difficilement compatibles avec les rumeurs, spéculations et démentis persistants, selon lesquels les structures géologiques de Mururoa ont en fait été bouleversées par les essais et il existe un danger très réel et imminent de pollution à grande échelle. Les autorités françaises seraient bien conscientes du fait mais continueraient à faire des déclarations mielleuses sur la sécurité offerte par les essais afin de masquer les dangers connus. Ces accusations ont été récemment rapportées par Abraham Behar, professeur de biophysique à l'Institut Curie, lors d'une intervention faite à l'occasion de la séance inaugurale du symposium Asie/Pacifique organisé en février 1987 par le groupe international des physiciens pour la prévention de la guerre nucléaire, groupe qui a obtenu le prix Nobel de la paix en février 1987.

Selon un article paru dans le Sydney Morning Herald, Behar aurait déclaré que "la France abandonnera peut-être Mururoa dans les tout prochains mois ou en 1988, parce que l'atoll prend l'eau et est contaminé". Fondant ses observations sur les contacts qu'il avait eus avec l'armée et des scientifiques français au sujet du programme nucléaire de la France, il a déclaré qu'un déménagement était imminent vers un autre atoll polynésien isolé ou vers les îles Kerguelen situées dans la région subantarctique, au sud-ouest de l'Australie occidentale. Il aurait déclaré que les essais d'armes nucléaires effectués depuis 22 ans avaient sérieusement endommagé la base volcanique de Mururoa et qu'il était devenu techniquement impossible d'effectuer beaucoup d'autres tirs compte tenu de la nécessité d'opérer à de plus grandes profondeurs dans la roche détériorée (27).

Ces accusations ne sont pas nouvelles : les affirmations des autorités françaises ont presque toujours été contestées depuis le début des essais, que ce soit par les groupes de pression internationaux, et notamment Greenpeace, par les gouvernements des pays du Pacifique ou par l'Assemblée territoriale élue de la Polynésie française elle-même. Tout au long des années 70 et jusqu'au début des années 80, il a constamment été demandé qu'une commission d'enquête scientifique indépendante reçoive mission de se rendre à Mururoa pour examiner le bien-fondé de ces affirmations.

Cette enquête a finalement eu lieu. Toutefois, la nature de cette enquête, la méthodologie utilisée et le mandat confié à l'équipe, ainsi que certaines lacunes dans les conclusions tirées, sont autant d'éléments qui tous ont tendu à alimenter la controverse plutôt qu'à la dissiper. Une équipe de scientifiques originaires de Nouvelle-Zélande, d'Australie et de Papouasie-Nouvelle-Guinée, dirigée par l'ancien directeur du service national néo-zélandais des rayonnements, H. Atkinson, s'est rendue sur Mururoa entre le 25 et le 29 octobre 1983. Rappelons que cette équipe manquait de personnel qualifié en médecine et en mécanique des fluides géothermiques. Elle a mené son enquête sous la stricte surveillance des autorités françaises qui ont fixé le mandat à remplir par l'équipe et décidé des points de l'atoll à visiter ainsi que du type et de l'emplacement des échantillons pouvant être prélevés. A titre d'exemple, l'équipe n'a pas été autorisée à prélever du lagon des échantillons de sédiments ou de biote pour les analyser.

L'équipe a remis ses conclusions en juillet 1984 (28). Une vive controverse s'est développée à propos de la justification de la conclusion selon laquelle, dans l'hypothèse la plus pessimiste (désintégration effective de l'atoll), la radioactivité gagnerait la biosphère en l'espace de cinq ans mais, si les explosions n'ont pas ébranlé la géologie de l'atoll et si les contaminations radioactives gagnent uniquement par ruissellement des eaux à travers la roche, des fuites importantes pourraient se produire dans un délai de 1.000 à 10.000 ans (29).

Les autorités françaises continuent à faire d'importantes déclarations qui, en partie ou en totalité, ne se trouvent pas corroborées par les données et informations accessibles, ni par les résultats des échantillonnages et des analyses que la communauté scientifique a eu la possibilité d'effectuer. Des démentis significatifs et troublants ont été apportés par la communauté scientifique indépendante. Les affirmations non fondées des autorités françaises portent notamment sur les aspects suivants :

- il n'y a pas libération importante de radionucléides du fait des essais ;
- les fissures qui sont apparues dans l'atoll ne sont pas inquiétantes ;
- l'affaissement associé aux essais est négligeable ;
- le flanc extérieur "impermeable" de l'atoll reste intact ;
- il existe une barrière imperméable entre les couches volcaniques et les strates calcaires ;
- les roches volcaniques constituent une enceinte de confinement parfaite pour les explosions nucléaires (30).

Loin de corroborer clairement ces affirmations, le rapport Atkinson d'une part soulève de fait de sérieux doutes et, d'autre part, laisse en suspens d'importantes questions. Ajoutons que diverses critiques scientifiques faisant suite au rapport Atkinson sapent ces affirmations.

Un examen de la littérature disponible fait ressortir les points suivants.

Les risques de grave contamination à court terme du lagon et de l'océan par des radionucléides à longue période radioactive sont réels (31). Les essais entraînent des dégagements importants de radionucléides (32). Les fissures et l'affaissement de l'atoll résultant des essais attestent d'une détérioration de la structure géologique de l'atoll et augmentent le risque qu'une tempête ne provoque une faille dans l'atoll et le lagon (33, 34). Le flanc extérieur (impermeable) de l'atoll a été gravement endommagé par les essais (35). La strate située entre les couches volcaniques et les couches calcaires de Mururoa est en fait perméable, ce qui réduit sensiblement le délai nécessaire pour que les radionucléides migrent du cratère de la bombe au lagon (36). En fait, les roches volcaniques sont loin de constituer une enceinte de confinement idéale pour les explosions nucléaires et la pollution radioactive en résultant (37, 38, 39).

L'ouvrage rédigé par les professeurs Hochstein et O'Sullivan, experts en mécanique des fluides géothermiques de l'Université d'Auckland, contient peut-être la critique remettant le plus gravement en question le rapport Atkinson ainsi que les affirmations françaises (40). Fondant leurs estimations sur un modèle informatisé utilisant les profils de température et les données hydrologiques de Mururoa, ils affirment que des radionucléides très dangereux et à longue période radioactive remonteront vers le lagon de Mururoa en l'espace de 10 à 100 ans, et non dans un délai de 1.000 ans voire plus, comme suggéré par la mission Atkinson. Les deux experts ont demandé en vain la constitution d'urgence d'une nouvelle mission scientifique.

De nombreux doutes subsistent quant aux affirmations françaises faisant état de l'intégrité géologique et écologique de Mururoa.

5. POLLUTION RADIOACTIVE DIRECTE ET VERIFIABLE

Ainsi que nous l'avons souligné ci-dessus en relation avec les effets sanitaires des essais et les préoccupations qu'ils suscitent concernant les aspects géologiques et écologiques, les autorités françaises ont constamment affirmé que les essais n'avaient porté atteinte ni à la santé de la population ni à l'environnement.

En fait, les premiers témoignages vérifiables permettant de penser que tout n'allait pas pour le mieux à Mururoa sont parvenus en Europe à la fin de 1981. Ces témoignages émanaient d'une source a priori inattendue puisqu'il s'agissait des techniciens et ingénieurs employés à la réalisation des essais sur l'atoll. Préoccupés par les contradictions flagrantes existant entre leurs propres expériences et la version officielle des événements, incapables d'obtenir des informations satisfaisantes ou rassurantes par les voies officielles et, en fin de compte, inquiets pour leur propre sécurité, ces techniciens, agissant par l'intermédiaire de leur syndicat, la CFDT, ont publié un rapport qui a été largement diffusé en France (41).

Parmi les révélations précises figurant dans ce rapport, signalons l'information selon laquelle, en mars 1981, une décharge de 30.000 m² a été aménagée au nord de l'atoll de Mururoa pour y déposer divers déchets radioactifs (dont des résidus de métal, du bois de charpente, des outils et des vêtements) scellés dans des sacs en plastique étanches et des cylindres en acier. Selon les informations communiquées dans ce rapport, au cours des essais de sécurité effectués à la fin des années 1960 et au début des années 1970, près de 20 kilogrammes de plutonium auraient été déversés sur le récif dans cette même zone et fixés par une couche de bitume. Le rapport mentionnait également que, par suite des dégâts provoqués par des cyclones en 1980 et 1981, de violentes vagues ont totalement submergé l'atoll, arrachant une grande partie de la couche de bitume et dispersant dans l'océan du plutonium et d'autres déchets.

On peut difficilement ne pas mettre en contraste l'absence de protestation à la suite de ces événements - en particulier si l'on considère que Charles Hernu, alors ministre français de la Défense, a ultérieurement confirmé les affirmations des techniciens CFDT - et la réaction qui ne manquerait pas de se produire si l'on révélait, par exemple, qu'une fuite de 20 kilogrammes de plutonium avait eu lieu à Sellafield.

6. CONCLUSIONS

Au vu des connaissances acquises et des questions restant à examiner de manière appropriée, il y a réellement lieu de s'inquiéter des effets écologiques et sanitaires des essais nucléaires réalisés sur Mururoa et Fangataufa. Bien sûr, ces inquiétudes subsisteraient même si les essais prenaient fin demain, mais l'on peut à coup sûr affirmer qu'il s'agirait d'un pas dans la bonne direction. Au lieu d'exacerber le problème, il est maintenant nécessaire et urgent de mener une enquête scientifique indépendante et approfondie sur les problèmes écologiques et sanitaires existant déjà, sur les problèmes susceptibles d'apparaître au cours des décennies à venir et sur les voies et moyens permettant de minimiser ces problèmes.

Après l'entérinement officiel du rapport publié par les techniciens de la CFDT en 1981, il est établi qu'une grave pollution a eu lieu sur Mururoa et dans les environs de l'atoll. Il est cependant à noter que le doute planant sur la désintégration effective de l'atoll, dont les structures renferment des volumes inimaginables de radionucléides à longue période radioactive, revêt une importance écologique beaucoup plus grande encore. Il est manifeste que les conclusions de la mission Atkinson ont été sérieusement contestées par la communauté scientifique indépendante. Les graves carences relevées dans les travaux et dans les conclusions de la mission s'expliquent notamment par les restrictions imposées par les autorités françaises, restrictions qui ont mis en question non seulement l'indépendance de la mission, mais également son intégrité scientifique.

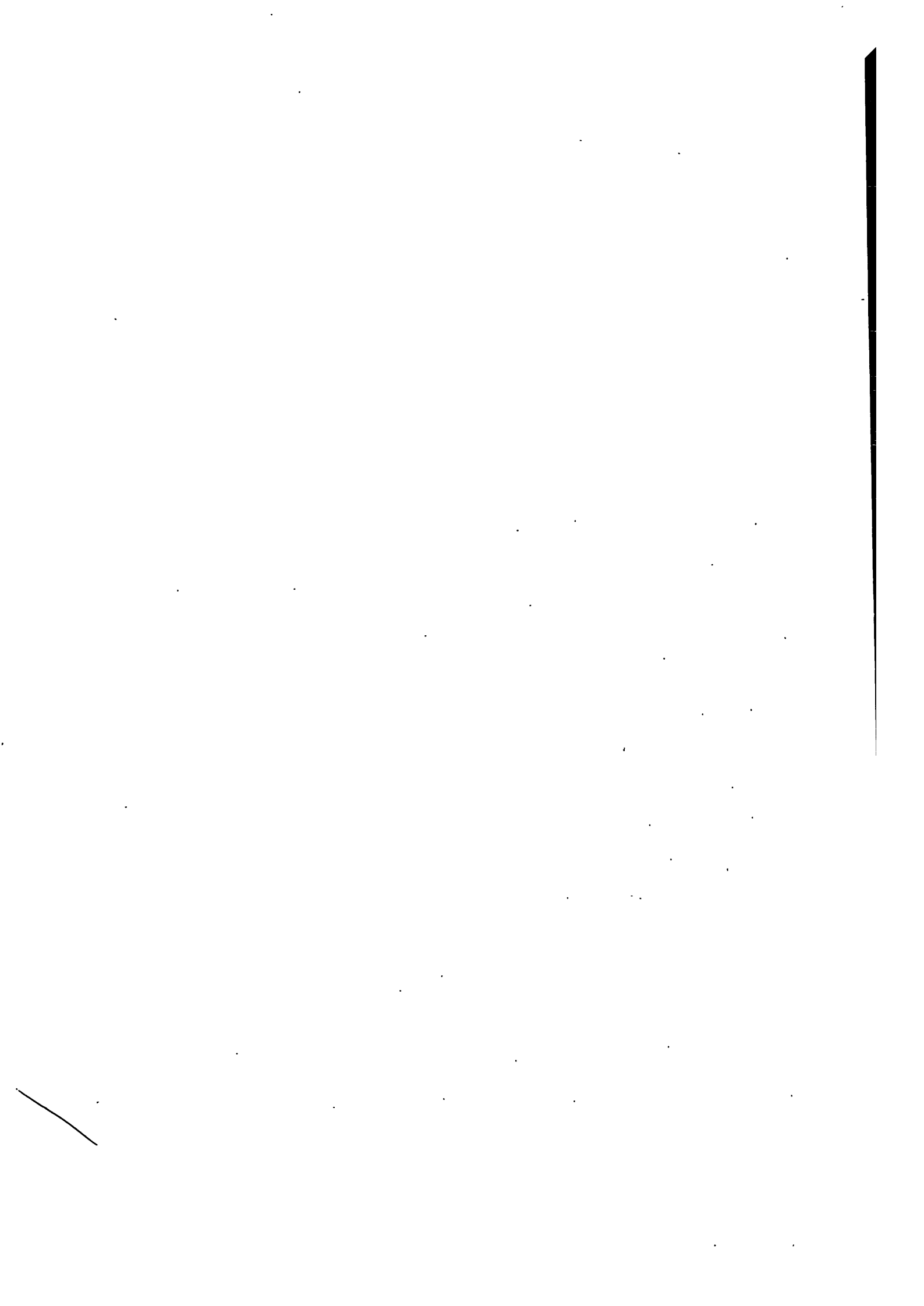
Si le gouvernement français est dans le vrai lorsqu'il affirme que Mururoa constitue une enceinte de confinement idéale pour les explosions nucléaires et la radioactivité en découlant, il ne devrait pas hésiter à autoriser l'étude complémentaire proposée par Hochstein et O'Sullivan. Si, par contre, la structure de l'atoll a été gravement endommagée, il devient encore plus important et urgent de réaliser une telle étude afin de déterminer l'échéance et l'ampleur probables des effets écologiques.

Quoi qu'il en soit, parmi tous les aspects abordés dans le présent rapport, le plus inquiétant est celui qui a trait à la santé de la population du territoire. A cet égard, il est de la plus haute importance de confier la réalisation d'une étude indépendante à une équipe médicale qualifiée pouvant accéder librement à toutes les facilités et informations médicales ainsi qu'à l'île concernée.

REFERENCES

1. Résolution de l'Assemblée paritaire ACP-CEE, document ACP-CEE 92/86/déf., 25 septembre 1986.
2. T. Hamilton, "Preliminary report on the Rongalapese People, Health effects of radiation from Nuclear Fallout".
3. Ambito Financiero, "Health Situation in Latin American Countries that border the Pacific is under threat", 30 juin 1987.
4. Secrétariat général de la Défense nationale, "Les essais nucléaires français", 1986.
5. H. Tazieff et autres, "Rapport sur l'ensemble de la mission scientifique en Polynésie française", (rapport polycopié diffusé par le ministère français de la Défense), Paris, 1983.
6. Rt. Hon. D. Lange, Communiqué de presse publié par Le Premier ministre néo-zélandais, Wellington, 8 décembre 1986.
7. T. Hamilton, op. cit.
8. South Pacific Commission, "Cancer in the Pacific Island Countries", 1985.
9. Ambito Financiero, 1987, op. cit.
10. M. Helmer, Greenpeace, rapport non publié, juin 1987.
11. T.V. South, "Tahiti Witness", transcription du texte d'un documentaire, 1987.
12. D.O. MacKenzie, "Mururoa sinks under "Force de Frappe"", New Scientist, 15 avril 1982.
13. Greenpeace, "Nuclear Testing at Mururoa", Auckland, Nouvelle-Zélande, août 1985.
14. Ambassade de France, "Réponses à certaines questions concernant les essais nucléaires français", 2e version, Wellington, décembre 1984.
15. Bengt et Marie-Thérèse Danielsson, "Official Document on Mururoa Tests - half truths, glaring omissions, downright lies, critics claim", Pacific Islands Monthly, août 1983.
16. Atkinson et autres, "Report of a New Zealand, Australian and Papua New Guinea scientific Mission to Mururoa Atoll, ministère néo-zélandais des Affaires étrangères, juillet 1984.
17. T. Yasumoto, "Assignment Report on Ichthyosarcotoxism in French Polynesia", Organisation mondiale de la santé, Bureau régional pour le Pacifique Ouest, 1976.

18. B. Daniellson, "Under a cloud of secrecy : the French nuclear tests on the South East Pacific", A.M.B.I.O., Vol. 13, n^{os} 5-6, 1984.
19. T.V. South, 1987, op. cit.
20. Ambassade de France, 1984, op. cit.
21. B. et M.T. Daniellson, 1983, op. cit.
22. Atkinson et autres, 1984, op. cit.
23. B. et M.T. Daniellson, 1983, op. cit.
24. Commission du Pacifique Sud, 1985, op. cit.
25. Greenpeace, 1985, op. cit.
26. Rapport des Nations unies, établi par La Commission internationale de protection contre les radiations - Réf. A/35/392, 12 septembre 1980.
27. Sydney Morning Herald, "France set to move on from Mururo nuclear site", 11 février 1987.
28. Atkinson et autres, 1984, op. cit.
29. Atkinson et autres, ibid. page 11.
30. Greenpeace, 1985, op. cit.
31. M.P. Hochstein, "Comments about the Report of New Zealand, Australian and Papua New Guinea scientific mission to Mururoa Atoll (1984), Institut de géothermie de l'Université d'Auckland, 1985.
32. Atkinson et autres, 1984, op. cit, pp. 122 et 132.
33. Atkinson et autres, 1984, ibid., pp. 93-96 et 146.
34. M.P. Hochstein, 1985, op. cit.
35. Atkinson et autres, 1984, op. cit., pp. 97 et 102.
36. Atkinson et autres, 1984, ibid., p. 89.
37. Atkinson et autres, 1984, ibid., pp. 90-106.
38. M.P. Hochstein, 1985, op. cit.
39. H.C. Claassen, "Hydrologic processes and radionuclide distribution in a cavity and chimney produced by the Cannikin nuclear explosion (Alaska), U.S. Geological Survey professional Paper 712-0, 1978.
40. M.P. Hochstein et M.J. O'Sullivan, "Geothermal Systems created by underground nuclear testing", Université d'Auckland, 1986.
41. C.F.D.T., Section B-III, "Contamination à Mururoa", Paris, 19 octobre 1981.



PROPOSITION DE RESOLUTION (doc. B2-327/87) déposée par MM. TELKÄMPER, GRAEFE ZU BARINGDORF, Mme van DIJK, MM. van der LEK, FILINIS, Mme SQUARCIALUPI, MM. ROSSI, STAES, ROELANTS du VIVIER, VANDEMEULEBROUCKE, KUIJPERS, ADAMOU, ROSSETTI, BANDRES MOLET, GRAZIANI, COLUMBU, IVERSEN, Mme BOSERUP et M. ULBURGHS, conformément à l'article 47 du règlement, sur l'envoi en Polynésie française d'une commission d'experts indépendante et internationale, comprenant des médecins compétents dans les domaines en cause

Le Parlement européen,

- A. considérant que dans le préambule du traité instituant la Communauté économique européenne, les signataires du traité assignent pour but essentiel à leurs efforts l'amélioration constante des conditions de vie et d'emploi de leurs peuples,
- B. considérant qu'ils se sont engagés, à l'article 3 du même traité, à poursuivre en commun l'effort de développement économique et social des pays et territoires d'outre-mer,
- C. vu le traité établissant une zone dénucléarisée dans le Pacifique Sud proposé à Rarotonga en août 1985,
- D. vu la résolution sur l'établissement d'une zone dénucléarisée dans le Pacifique Sud adoptée par l'Assemblée paritaire ACP-CEE le 25 septembre 1986,
- E. considérant que depuis de nombreuses années, le "Pacific Council of Churches" réclame régulièrement - sa dernière intervention date de l'automne 1986 - l'arrêt des expériences nucléaires dans le Pacifique Sud,
- F. considérant que la presse s'est faite l'écho, à de multiples reprises ces dernières années (1), de nombreux cas pathologiques - tels que chutes de cheveux, lésions cutanées (avec formation de vésicules et décollement), opérations de la thyroïde, affections de l'intestin grêle, fausses couches, tumeurs oculaires et cérébrales, troubles de la mémoire et leucémies - constatés dans la population de la Polynésie française,
- G. considérant que ces articles ont également signalé l'absence quasi totale de surveillance médicale des populations locales et, en particulier, de contrôle a posteriori et prolongé des personnes qui, ayant été occupées au CEP (Centre d'Expérimentation du Pacifique) avaient un jour été exposées, directement ou indirectement, à des irradiations,

(1) Exemples : Oakland 8 O'Clock, 29.4.1978 ;
Actuel, juillet 1981 ; Pacific Islands Monthly, janvier 1984, octobre 1984, mai 1985, juillet 1985 ; Ambio, nos 5-6, 1984.

H. vu les témoignages qu'a pu recueillir à Tahiti, en 1985, un de ses membres, Mme Dorothee Piermont (2),

(2) "Témoignages" de victimes recueillis par Dorothee Piermont :

Aitua Tanematea, 60 ans, qui habite aujourd'hui à Teahupoo, commune de l'île de Tahiti, travailla à partir de 1965, comme balayeur, au Commissariat à l'énergie atomique (CEA) à Tahiti, mais, en 1976, fut envoyé à Mururoa. Son malheur, comme celui d'autres travailleurs polynésiens du "Centre d'expérimentation du Pacifique" (CEP) de Mururoa, est de s'être nourri à la polynésienne, c'est-à-dire essentiellement de poisson. En 1979, il a mangé, en dépit de l'interdiction, des poissons pêchés dans le lagon de Mururoa ; il a ensuite souffert de coliques et de fièvres violentes. Comme il était interdit de manger ce poisson, il ne consulta pas un médecin tout de suite, mais seulement lorsque d'autres symptômes apparurent (chute des cheveux, lésions cutanées purulentes et décollement de lambeaux de peau). Enfin, son oeil droit fut aussi touché et il fallut se résoudre à l'enlever. A cela s'ajoutèrent des troubles de la mémoire et des difficultés d'élocution. Finalement consulté, le médecin du CEP ne lui donna jamais aucune indication sur la nature et la cause de sa maladie, se contentant de lui prescrire des médicaments qui n'eurent aucun effet. Les lésions cutanées ne régressèrent que ces derniers mois, lorsqu'il recourut à la médecine tahitienne traditionnelle. Rien ne pourra cependant jamais remédier aux troubles de la mémoire, aux difficultés d'élocution et à la perte de l'oeil.

Manarii Teuira, 36 ans, vit également à Teahupoo. Pendant 6 ans, de 1966 à 1972, il travaille à Mururoa. Trois de ses plus proches collègues (deux amis et son beau-père) ne purent, malgré l'interdiction, résister à la tentation de manger des poissons pêchés dans la lagune. Les conséquences en furent des chutes de cheveux, des lésions cutanées ainsi que, dans le cas du beau-père, des maladies internes, qui ont nécessité trois opérations abdominales. Ces trois personnes furent d'abord soignées à l'Hôpital du Prince à Tahiti, avant d'être transférées dans un hôpital parisien, où elles décédèrent, victimes, selon les indications fournies par les médecins, d'un cancer.

Dans la commune de Faa'a, où l'on compte un nombre particulièrement important de travailleurs du CEA et du CEP, habite une femme - elle souhaite garder l'anonymat - dont le mari a travaillé, à partir de 1969, pendant 15 ans à Mururoa. Après six fausses couches consécutives, elle mit au monde un septième enfant, dont peu après sa naissance la peau commença à tomber ...

Roger Maoni, qui habite aujourd'hui également à Teahupoo, connut, pendant un séjour en Nouvelle-Calédonie, une Tahitienne, décédée dans l'intervalle, dont le fils a travaillé à Mururoa. Elle lui apprit que son fils, ainsi que certains de ses collègues, étaient victimes d'une maladie qui se manifesta d'abord par des tâches sur la peau, puis par le décollement de celle-ci. Le fils en question avait, lui aussi, été soigné, dans un premier temps, dans un hôpital de Tahiti, puis transféré à Paris. Avant son évacuation, il avait déclaré à sa mère qu'il avait dû signer, comme ses camarades d'infortune, un document dans lequel il s'engageait à ne jamais parler à personne de la nature et de la cause de sa maladie.

C'est apparemment à cette méthode d'intimidation que les autorités françaises doivent de pouvoir prétendre qu'il n'y a pas de victimes ...

- I. considérant que depuis 1966, date du début des essais nucléaires à Mururoa et à Fangataufa, les autorités françaises et territoriales n'ont plus transmis à l'OMS de statistiques relatives à la mortalité et aux causes de mortalité,
- J. considérant que l'on ne dispose pas des chiffres précis des évacuations pour cause de maladie de Polynésie vers la France, ou vers d'autres pays (par exemple, la Nouvelle-Zélande et l'Australie), opérées pendant cette période, mais que ces évacuations sont apparemment effectuées par l'aviation militaire,
- K. considérant que, dans quelques lagons, les poissons, principale source d'alimentation de la population polynésienne, sont atteints de ciguatera et, dès lors, impropres à la consommation,
1. invite le gouvernement français et le gouvernement territorial de la Polynésie française à autoriser l'accès à toutes les îles polynésiennes à une commission d'experts internationale et indépendante comprenant des spécialistes en médecine nucléaire, afin que celle-ci puisse étudier soigneusement et dans le détail les graves problèmes et préoccupations sanitaires et écologiques de la population (contamination de la faune et de la flore marines, des sédiments et des aliments), étant entendu que cette commission devra pouvoir
- disposer du temps nécessaires à la réalisation d'une étude aussi importante,
 - poser des questions et se renseigner en toute liberté auprès des autorités françaises et territoriales, du CEP, du Commissariat à l'énergie atomique ainsi que des hôpitaux civils et militaires de France et de Polynésie française,
 - entrer en contact sans aucune restriction avec la population polynésienne ;
2. demande la communication à l'OMS des statistiques relatives à la mortalité et aux causes de mortalité à partir de l'année 1966 ;
3. charge son Président de transmettre la présente résolution au Président de la République française, au Premier ministre français, au Président du gouvernement territorial de la Polynésie française, à l'OMS (Genève) et aux gouvernements des Etats membres de la Communauté européenne.

ANNEXE II

Article Poste	Intitulé	Crédits 1988		Crédits 1987		Exécution 1986	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
7326	Santé et sécurité — Biologie et protection sanitaire; radioprotection <i>Crédits directs</i>	11 300 000	14 200 000	15 200 000	14 160 000	17 800 776,—	13 208 560,39

Décision 80/342/Euratom du Conseil, du 18 mars 1980, arrêtant un programme de recherche et de formation (1980-1984) pour la Communauté européenne de l'énergie atomique dans le domaine de la biologie — protection sanitaire (programme de radioprotection) (JO n° L 78 du 25. 3. 1980, p. 19).

Décision 85/200/Euratom du Conseil, du 12 mars 1985, arrêtant un programme pluriannuel de recherche et de formation pour la Communauté européenne de l'énergie atomique dans le domaine de la radioprotection (1985-1989) (JO n° L 83 du 25. 3. 1985, p. 23).

Décision du Conseil du 21 décembre 1987 portant révision du programme pluriannuel de recherche et de formation pour la Communauté européenne de l'énergie atomique dans le domaine de la radioprotection (1985-1989) (JO n° L 16 du 21. 1. 1988, p. 44).

Ce programme a pour objectif, grâce à la coopération au niveau européen :

- d'examiner et évaluer les problèmes concernant la protection de l'homme et de son environnement contre les rayonnements ionisants,
- d'étudier ces problèmes par le biais de la recherche scientifique,
- de suggérer des actions avant que ces problèmes ne deviennent une menace pour l'homme,
- d'améliorer les méthodes nécessaires pour protéger les travailleurs et la population en actualisant la base scientifique nécessaire à l'établissement des normes appropriées et en perfectionnant les techniques de nature à empêcher et à annihiler les effets nocifs des radiations,
- de fournir des méthodes permettant de lutter contre les conséquences d'irradiations accidentelles,
- d'évaluer les risques radioactifs et de les comparer à d'autres risques nés de la civilisation moderne,
- de fournir des informations pertinentes et actuelles pour la prise de décisions.

La révision du programme vise à inclure les recherches liées aux conséquences immédiates et tardives de l'accident de Tchernobyl et à l'éventualité d'accidents ultérieurs et seront axées sur :

- l'amélioration des méthodologies d'évaluation du risque, en relation avec les conséquences radiologiques des accidents,
- les voies et moyens pour limiter les conséquences d'accidents graves (contamination de l'environnement, transfert dans la chaîne alimentaire et contre-mesures pour les environnements agricole, aquatique et urbain),
- l'étude des effets biologiques (prédiction, limitation et traitement des effets aigus et tardifs pour l'homme).

Ce crédit est destiné à couvrir :

- a) les dépenses de personnel pour 34 agents (23 A, 4 B et 7 C) (y compris notamment les missions, les dépenses liées à la participation de chercheurs associés détachés par les États membres);
- b) les dépenses de fonctionnement administratif (notamment réunions de comités de gestion et de groupes de travail, convocations d'experts, frais de fonctionnement des réseaux éventuels, frais liés à l'organisation des conférences, frais de participation à des séminaires organisés par des tiers, frais de publication);
- c) les dépenses de fonctionnement technique (notamment l'achat ou la location et l'entretien du matériel de gestion informatisée, y compris le logiciel nécessaire);
- d) les dépenses par contrats en vue de l'exécution du programme et des projets mentionnés ci-dessus. Il s'agit notamment de contrats de recherche, d'association, d'études, d'experts, de chef de projet, de services, de coordination, de bourses, de subvention, de formation et de mobilité des scientifiques, de participation à des accords internationaux, de fourniture d'équipement, d'infrastructures et de matériel.

Les recettes éventuelles provenant de l'inscription des participants à des séminaires, conférences, etc., organisés par la Commission donnent lieu à réemploi conformément aux dispositions des articles 22 deuxième alinéa point f) et cinquième alinéa et 91 paragraphe 2 du règlement financier, du 21 décembre 1977, applicable au budget général des Communautés européennes (JO n° L 356 du 31. 12. 1977, p. 1).

La ventilation indicative des crédits sur ces groupes de dépenses ressort du tableau de correspondance figurant à l'annexe I de la présente partie de l'état des dépenses de la présente section du budget général.

Le crédit d'engagement autorisé pour 1988 s'élève à 11 300 000 Écus (1).

L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit :

Engagements	Paiements					Exercices ultérieurs
	1987	1988	1989	1990		
Engagements contractés avant 1987 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	18 244 583	9 798 584	4 963 138	3 482 861		
Crédits subsistants de 1986	570 817	114 163	228 327	141 757	35 570	
Crédits 1987	15 200 000	4 247 253	4 268 535	5 095 382	945 430	643 400
Crédits 1988	11 300 000		4 740 000	3 280 000	1 968 000	1 312 000
Total	45 315 400	14 160 000	14 200 000	12 000 000	3 000 000	1 955 400

1) Voir article 1^{er} paragraphe 3 du règlement financier, du 21 décembre 1977, applicable au budget général des Communautés européennes (JO n° L 356 du 31. 12. 1977, p. 1).